

REGISTRE DE DOCUMENTS OFFICIELS

Règlement numéro 6 Délégation de pouvoirs au comité éxécutif

Catégorie et code :	BL – 6
Date d'entrée en vigueur : Nombre de pages :	14 décembre 2016 2
Endroit d'application et d'entreposage :	Service juridique
Historique :	Adopté par résolution 00-05-18 Modifié par résolution 04-01-08 Modifié par résolution 2012-01-#04

Modifié par résolution 2016-11-#07



COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

Règlement numéro 6 Délégation de pouvoirs au comité exécutif

En vigueur le 14 décembre 2016

Conformément à l'article 174 de la *Loi sur l'instruction publique* et à la résolution 2016-11-#07 du conseil des commissaires de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, les pouvoirs suivants sont délégués au comité exécutif :

- Approbation des comptes de dépenses des commissaires
- Approbation des fonds pour la participation des commissaires à des conférences ou à des colloques
- Approbation de dépenses ou de contrats de 50 000 \$ à 250 000 \$ avant les taxes
- Approbation de contrats de lait et aliments pour les écoles de milieux défavorisés
- Approbation d'attribution de fonds à des conseils d'établissement, à des comités de parents, au comité consultatif des services aux ÉHDAA et au comité central des élèves
- Approbation de la composition du conseil d'établissement

Page 2 de 2 BL - 6